



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 – 19 h 00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 24 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00**.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART, Maire**.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Émilie, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBÉ Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : DE BOUDEMANGE Béatrix par PETITJEAN Patrick, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, ROUSSEL Steve par JOUAULT Olivier, DOSNON Guillaume par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par MOREAU Marc.

Absente : BUSI Fanny.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'**unanimité**.

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Nombre de conseillers en exercice : **29** - Nombre de présents : **23** - Nombre de votants : **23 + 5 pouvoirs**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le procès-verbal du 15.04.2024 est adopté à l'**unanimité**.

2024-76 CŒUR DE VIE – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AP n° 631 ET n° 632 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2024-18

Lecture du rapport par Monsieur Jérémie ZWALD

Dans le cadre du dossier cœur de vie et notamment des aménagements des rues Gambetta et Gentilly, le conseil municipal, par délibération n°2024-18 du 15 avril 2024, a décidé de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section AP n°238 d'une contenance de 1238 m².

Cette parcelle permet d'élargir l'emprise disponible pour les travaux d'aménagement de l'intersection des rues Gambetta et Gentilly et d'améliorer la sécurité des usagers à son abord.

Or, dans le cadre d'une succession, une division parcellaire a été réalisée sur les parcelles cadastrées section AP n° 2 et 238. Dorénavant, les parcelles concernées par l'acquisition sont les parcelles cadastrées section AP n° 631 et n° 632 d'une contenance respective de 39 et 1200 m², soit un total de 1 239 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction des Finances Publiques a donné un avis sur la valeur vénale de ce terrain (voir annexe). Cette valeur vénale a été arbitrée à 161.000 € avec une marge d'appréciation de 15 % soit 185.000 €.

Les négociations avec les propriétaires ont abouti à un accord à 185.000 €.

La commission « Urbanisme & Projets » du 18.09.2024, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-76 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ANNULER** la délibération du conseil municipal n°2024-18 du 15 avril 2024 ;
- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AP n°631 et 632 ;
- **DE FIXER** le prix de cette acquisition à 185.000 € ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le présent exposé des motifs et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

2024-77 SÉJOUR « SKI » - ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Olivier LELIEVRE

L'accueil de loisirs de mineurs souhaite organiser un séjour ski durant l'hiver 2025.

Comme les années précédentes, il est proposé de mutualiser ce séjour avec la MJC âgés de 12 à 16 ans.

Ce séjour serait organisé durant la semaine du samedi 8 février au vendredi 14 février 2025 et s'adresserait à un public élémentaire de 6 à 11 ans pour l'ACM + ados de 12 à 16 ans de la MJC.

Chaque structure prendra à sa charge les coûts inhérents à ses inscrits au séjour.

La formule du séjour prendrait la forme de :

- Hébergement en pension complète,
- Les activités : pratique du ski et autres activités (luge, petite randonnée, raquettes...),
- Déplacement en grand bus.

Chaque structure s'engage par convention sur un nombre de jeunes à inscrire et proportionnellement sur un nombre d'encadrants et pour l'ensemble du projet.

La structure porteuse de l'aspect financier pour l'année 2025 sera la commune de Saint-Julien-les-Villas.

La structure garante de l'aspect pédagogique et des déclarations jeunesse et sport sera pour cette année la MJC de Saint-Julien-les-Villas.

Effectifs prévisionnels :

	Enfants (max par structure)	Animateurs/ accompagnateurs
Saint Julien les villas	20	4
MJC saint Julien-les-villas	20	4
Bénévoles		2
TOTAUX	40	10

Il est proposé de déterminer les tarifs d'inscription à ce séjour comme suit :

	Coût séjour par enfant	Coût par enfant Familles sancéennes	Coût par enfant Familles extérieures	Taux familles sancéennes	Participation Mairie familles sancéennes	Participation Familles extérieures
2024	455€	318€	455€	70%	30%	100%
2025	500€	350€	500€	70%	30%	100%

Il est donc proposé un tarif de 350 € pour les familles sancéennes correspondant à env. 70 % du coût du séjour et de 500 € soit 100 % du coût pour les familles extérieures.

Par mail envoyé le 10.09.2024, les membres de la commission « Enfance » à l'unanimité ont émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2024-77 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de séjour ski ACM SJLV/MJC et son organisation.
- **D'APPROUVER** le pourcentage de participation financière des familles pour ce séjour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2024-78 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024 - OCCE

Lecture du rapport par Madame Anne SPIRE

Suite à la primarisation de l'école Robin Noir à la rentrée de septembre 2024, l'étude des demandes de subvention des OCCE a été repoussée jusqu'à la création de cette nouvelle entité.

Ainsi, en annexe, vous trouverez le tableau récapitulatif de ces demandes.

Pour l'OCCE Fernand GANNE, la subvention a pour objectif de renouveler les jeux et matériels des cours d'école maternelle et élémentaire.

Avec 1 300 € sollicités pour 263 élèves scolarisés, la subvention par élève représente environ 4,94 €.

Pour l'OCCE Robin Noir, la subvention a pour objectif de participer aux coûts engendrés par des sorties pédagogiques autour de la thématique nature, projet transversal entre la maternelle et l'élémentaire.

Avec 900€ sollicités pour 189 élèves, la subvention par élève représente environ 4,76 €.

Par mail envoyé le 19.09.2024, les membres de la commission « Enfance », à l'unanimité, ont émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Anne SPIRE. Je suis surprise que nous recevions ce genre de mail 6 heures avant la commission finances affaires générales. C'est dommage que nous ayons ces informations si tardivement, étant donné qu'on n'est pas en permanence sur la tablette. J'ai découvert ce mail jeudi soir en rentrant à 20 h alors que la commission finances affaires générales était déjà en cours.

Monsieur le Maire. Je rappelle que les commissions sont indépendantes les unes des autres et il y avait largement le temps de donner son avis, même au-delà de la commission des affaires générales. Il n'y a aucun souci par rapport à ça.

Anne SPIRE. J'insiste à vous dire que c'est quand même tardif.

Monsieur le Maire. Je répète ce que j'ai dit. Il n'y a pas de lien entre la commission enfance et la commission des affaires générales. Le seul lien, c'est par rapport au conseil de ce soir. Et là, vous avez eu largement le temps de répondre.

Anne SPIRE. J'en ai profité pour vous répondre ce soir.

Monsieur le Maire. C'est ce que vous avez fait. Merci.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-78 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention attribuée à chaque association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2024-79 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – PÉRIODE 2024/2026 – MODIFICATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Lecture du rapport par Madame Gervaise JOUAULT

Il vous est demandé de prendre connaissance de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Julien-les-Villas et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » pour la période 2024/2026 pour la modification du montant de la subvention à 50 000 € correspondant à la décision du Conseil Municipal n° 2024-64-1 du 01.07.2024.

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention.

La commission « Vie associative » du 10.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-79 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2024-80 CONTRAT DE LOCATION AU TARIF EXCEPTIONNEL DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION « LA FOIRE DES COUSINS » - ORGANISATION DE LA FOIRE AUX VINS – ANNÉE 2024

Lecture du rapport par Monsieur Marc MOREAU

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location au tarif exceptionnel de 2 050 € (2 000 € pour la location + 50 € pour le vidéoprojecteur) de la salle polyvalente, à l'association « la foire des cousins » pour l'organisation de la foire aux vins du vendredi 22 novembre au lundi 25 novembre 2024.

La commission « Vie associative » du 10.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-80 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de location à l'association ;
- **DE FIXER** le montant de la location à 2050 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-81 ADHÉSION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG10 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » - A COMPTER DU 01.01.2025

Lecture du rapport par Monsieur Patrick PETITJEAN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances,
VU le code de la sécurité sociale,
VU le code de la mutualité,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;
VU le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
VU l'accord collectif du 11 juillet 2023,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24-09-2024,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au financement des contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- 1° Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
2° Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
3° Soit sur ces deux risques.

Il existe 2 modes de participation pour chaque risque :

- La labellisation = participation sur un contrat individuel
- La convention de participation = participation sur un contrat collectif

À l'instar du secteur privé, la réforme de la protection sociale complémentaire implique une participation obligatoire de l'employeur sur ces risques pour tous les agents (sauf les vacataires) sur un socle de garanties minimales.

- À compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, un montant minimum de 7 euros brut par mois pour un temps complet avec les garanties incapacité et invalidité
- À compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé pour un montant minimum de 15 euros brut par mois pour un temps complet avec les garanties inscrites à l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale

Le Centre de Gestion de l'Aube a organisé une mise en concurrence visant à mettre en place une Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
À l'issue de la procédure l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a été retenue.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à la Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ainsi mise en place.

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion comportant une participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion en vue de réaliser la mise en concurrence et le suivi de la convention de participation. Le montant de la participation aux frais de gestion est fixé à 2,40 € par an par agent de la collectivité présent au 1er janvier. Il ne saurait toutefois être inférieur à 15 € par an.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2024-81 est adoptée à l'unanimité.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de gestion avec l'organisme TERRITORIA MUTUELLE ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation en matière de prévoyance 2020-2025 avec le Centre de gestion ;
- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de la collectivité pour ce risque, à :
 - 7 euros brut par mois pour un agent à temps complet.
 - Ce montant ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent
- **DE VERSER** cette participation aux agents adhérant exclusivement au contrat retenu ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

2024-82 CRÉATIONS D'EMPLOIS AIDE CAE-CUI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Lecture du rapport par Madame Sabine SENECOT

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés dans le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une attention particulière est accordée à certains publics tels les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif est prescrit dans le cadre du secteur non marchand.

Il est précisé, que les candidats pourront être recrutés pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures minimum et pour une durée minimum de 9 mois et 12 mois maximum pour certains publics, renouvelable pour 6 mois pour terminer une action de formation ou compléter la formation par un parcours qualifiant ou certifiant.

La rémunération horaire sera fixée en fonction de l'expérience et de la qualification, sans être inférieure au SMIC en vigueur (11,65 € brut au 01-01-2024).

Le taux d'aide est déterminé en fonction du profil du candidat et des engagements pris par les employeurs en termes d'accompagnement et de formation.

La durée hebdomadaire pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle varie entre 20 et 26 heures.

Exposé des motifs

Sous réserve que les demandeurs d'emploi possèdent les compétences professionnelles recherchées et qu'ils répondent aux critères d'éligibilités fixés par l'État, il vous est proposé, de permettre la création d'emplois aidés pour renforcer les équipes en place.

Service	A Compter du mois	NB H	Fonctions	Type de contrat
Finances	Octobre 2024	20H	Assistant administratif	1 création
Technique	Octobre 2024	28H	Agent technique	1 création

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2024-82 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** tel qu'exposé ci-dessus, les emplois aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et ce, pour une durée minimum de 6 mois ;
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire pour ces emplois et de rémunérer les candidats conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

2024-83 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'organe délibérant que pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Cette organisation serait applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025.

L'enseignant devra solliciter une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour exercer une activité accessoire durant l'année scolaire. Cette demande d'autorisation devra notamment préciser l'identité de l'employeur public, la nature de l'activité envisagée, la durée de cette activité, la rémunération...

Ces personnels seraient rémunérés lors de leur participation aux séjours de classe transportée.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 - Pour** 28
 - Contre** 0
 - Abstention** 0

La délibération 2024-83 est adoptée à l'unanimité.

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **ARTICLE 1** : À compter du 1^{er} septembre 2024, d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement et d'animation pendant les séjours de classe transportée.
- **ARTICLE 2** : Pour chaque jour des séjours transportés, le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures.
- **ARTICLE 3** : Pour chaque jour des séjours transportée, l'enseignant percevra 30.98€ brut par jour, décomposé de la manière suivante :
 - une indemnité horaire fixée à 10,68 € brut, correspondant au taux horaire « surveillance cantine » du grade instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire ;
 - une indemnité horaire fixée à 20,03 € brut, correspondant au taux horaire « enseignement » (heure d'étude surveillée) du grade instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire.
- **ARTICLE 4** : La rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.
- **ARTICLE 5** : Ces montants seront réévalués à chaque actualisation parue au bulletin officiel.

2024-84 TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MISE A JOUR A COMPLÉTER DU 01.10.2024

Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

- Conformément aux articles L320-1 à L327-12 relatifs au recrutement des fonctionnaires
- Conformément aux articles L331-1 à L334-3 relatifs au recrutement des contractuels

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification).

Compte tenu de départ d'agent en retraite ou par mutation, de promotion d'agent, d'évolution du poste de travail et des missions assurées et de la nécessité de raisonner en emplois et non plus en effectifs, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Il convient de supprimer les emplois suivants

Filière	Quotité de temps de travail	Catégorie de l'agent qui occupe le poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Service	Poste / Emploi vacant depuis le	Motif vacance
Administrative	35 h 00	A	Attaché	Administration générale	15-05-2024	Fin de Disponibilité
Culturelle	35 h 00	B	Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^e classe	École de musique	01/09/2024	Démission
Police municipale	35 h 00	C	Brigadier-Chef principal	Police Municipale	14-09-2024	Fin de Disponibilité

Il convient de créer les emplois suivants :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de	Service
Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	Animation	Adjoints Territoriaux d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	35 h 00	Éducation, Enfance, Jeunesse
Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	Animation	Adjoints Territoriaux d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	35 h 00	Éducation, Enfance, Jeunesse
Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	Animation	Adjoints Territoriaux d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	35 h 00	Éducation, Enfance, Jeunesse
Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	Animation	Adjoints Territoriaux d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	35 h 00	Éducation, Enfance, Jeunesse
Enseignant artistique (Batterie/Percussions)	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant Enseignement Artistique Principal de 1 ^{re} classe	11 h 45	École de musique
Enseignant artistique (Trompette)	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant Enseignement Artistique Principal de 1 ^{re} classe	7 h 00	École de musique

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-13, L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2, L.332-9, L.332-10, L.332-12 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 24-09-2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois et des effectifs comme expliqué ci-dessus et joint en annexe.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- Pour 28**
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2024-84 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs à compter du 01.10.2024.

2024-85 INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)

Lecture du rapport par Monsieur Olivier JOUAULT

Texte de référence :

Décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'ISOE et de l'indemnité

de suivi et d'accompagnement des élèves ;

Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'ISOE et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.

Montants de référence

ISOE	Montant à compter du 1 ^{er} septembre 2023
Part fixe	2550,00 €
Part variable	1497,99 €

La part fixe est liée à l'exercice effectif du suivi individuel et à l'évolution des élèves.

La part modulable est attribuée pour des tâches de coordination et de suivi des élèves, des parents d'élèves, élus, des financeurs, sous tous les aspects (organisation, financement, logistique...).

Bénéficiaires

Les agents appartenant aux cadres d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) et des Professeurs d'Enseignement Artistiques (PEA) peuvent bénéficier de l'ISOE (non éligibles au RIFSEEP).

Modalités d'octroi

Le montant de l'ISOE peut être octroyé, révisé, suspendu ou supprimé à tout moment après une évolution de la situation de l'agent ou suite à l'entretien annuel d'évaluation.

Le versement de l'ISOE nécessite un arrêté individuel d'attribution.

Modalités de calcul

Montant annuel de référence X coefficient de modulation individuel

Ce montant est proratisé au temps de travail effectif de service (temps non complet ou temps partiel de droit, sur autorisation ou temps partiel thérapeutique).

Périodicité de versement

Les 2 parts d'ISOE sont versées mensuellement.

Modalités de suspension des parts fixes et variables

- En cas de maladie ordinaire, le montant de l'ISOE suit le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement de l'ISOE est suspendu
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/travail, l'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas d'absence injustifiée, l'ISOE est diminuée de 1/30^e par jour dès le 1^{er} jour d'absence

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2024-85 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'ISOE dans le cadre exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.
Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

2024-86 REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT DES ÉLUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL – CONGRES DES MAIRES – ANNÉE 2024

Lecture du rapport par Monsieur Julien ROCIPON

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat

spécial ;

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation de certains élus au Congrès et Salon des Maires 2024 se tenant au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024 ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. Messieurs Jean-Michel VIART et Patrick GROSJEAN ne prennent pas part au vote, intéressés à l'affaire.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-86 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial au déplacement Congrès et Salon des Maires 2024
- **DE DONNER** mandat spécial aux élus suivants Monsieur Jean-Michel VIART et Monsieur Patrick GROSJEAN pour le Congrès des Maires
- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil municipal n° 2022-050
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget communal 2024.

2024-87 RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MODIFICATION DE LA RÈGLE DE FACTURATION – SERVICE « PETITE-ENFANCE »

Lecture du rapport par Madame Christine JOLY

À la suite d'un contrôle CAF réalisé en avril 2024, un défaut de paramétrage a été identifié au niveau du décompte des heures réalisées et facturées. Elles n'étaient pas à l'identique comme le demande la CAF. Les heures réalisées étaient décomptées par quart d'heure alors que les heures facturées par demi-heure. Nous devons donc modifier la règle de facturation dans le règlement intérieur.

Je vous propose de passer à une facturation au quart d'heure avec une tolérance de 5 minutes. Jusqu'ici la tolérance était de 10 minutes et déclenchait la facturation d'une demi-heure. Logiquement les parents seront facturés plus souvent mais pour des sommes moindres. Cela va donc dans leur intérêt.

Les heures facturées seront décomptées comme les heures réalisées par quart d'heure et nous respecterons ainsi les consignes de facturation préconisées par la CAF.

Le règlement intérieur joint a été modifié en ce sens.

La commission « Petite-enfance » du 05.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-87 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction du Règlement Intérieur.

2024-88 SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE TCM – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VIE – PHASE 2 VOIE DOUCE – MISE EN PLACE D'ARCEAUX À VÉLOS

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Dans le cadre du réaménagement du « cœur de vie » - phase 2, concernant les rues Gambetta et Gentilly, la commune de Saint-Julien-les-Villas a souhaité intégrer à son projet une voie verte / voie douce permettant aux piétons et aux vélos de se promener en toute sécurité grâce à la mise en place de cibles au sol. La mise en place de 6 arceaux à vélos, soit 12 places de stationnement s'inscrit également dans le projet d'aménagement. Le coût prévisionnel de la mise en place de 6 arceaux à vélos s'élève à 1 860 € HT.

Afin de financer une partie de ces arceaux à vélos, la commune va solliciter une subvention, en veillant à ne pas dépasser 80% d'aides publiques, auprès de Troyes Champagne Métropole.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2024-88 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le coût estimatif.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du financeur cité ci-dessus et tous autres organismes susceptibles de financer son projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

2024-89 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉE 2023

Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE

Par délibération du 07 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes

fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

La commission "Finances-Affaires générales" du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. On est actionnaire dans cette société. Elle génère du résultat. Tout est placé dans « autres réserves ». Il n'y a pas de distribution de dividendes ?

Monsieur le Maire. Ce n'est pas l'objet. Je rappelle que SPL-Xdemat, ce sont des développeurs de logiciels qui nous facilitent la vie au quotidien, dont les tarifs n'ont strictement rien à voir avec des logiciels privés. C'est plus de l'ordre du symbolique que de coût proprement dit. Moins de 2 000 €/an, avec tout ce qu'ils nous donnent, tout ce que l'on peut faire. C'est vrai que c'est le nombre d'actionnaires qui utilisent ces logiciels qui fait qu'ils dégagent effectivement plus de résultat. Même si on baissait nos cotisations, je ne suis pas sûr que ça changerait la face du monde. Par contre, ils sont toujours à la recherche d'améliorer les choses et de proposer des nouvelles choses. Donc, ils vont continuer d'investir dans ce sens-là. Au départ, lorsque ça a commencé, on était plutôt réseau département aubois, avec quelques grosses collectivités. Maintenant, on doit être sur plus de dix départements et plusieurs régions de France. C'est un vrai apport pour nous, collectivités. On ne vote pas, on prend acte comme quoi vous l'avez tous eu.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-89 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

2024-90 BUDGET COMMUNAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 lors de sa séance du 15 avril 2024.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPFI – chapitre 16 - Article 1641 – Emprunts en euros	+ 1 000 000,00 €
OPFI – chapitre 041 - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 121 200,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 1 121 200,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Op.202305 - chapitre 13 - Article 1326 – Cœur de vie phase II - AESN	+	158 700,00 €
Op.202305 - chapitre 13 - Article 13251 – Cœur de vie phase II – TCM – voie douce	+	16 100,00 €
Op.202305 - chapitre 1321 - Article 1321 – Cœur de vie phase II – Fonds verts	+	375 000,00 €
Op.202404 – chapitre 13 – Article 1326 – Avenue de la Gare – AESN – Études.....	+	18 700,00 €
OPFI - chapitre 021 – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	431 500,00€
OPFI – chapitre 041 – Article 238 – Cœur de vie phase II – Avance versée	+	121 200,00€
Total recettes d'investissement.....	+	1 121 200,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 - Article 60623 – Alimentation.....	+	700,00€
Chapitre 011 – Article 6288 – Divers	+	5 674,00€
Chapitre 023 – Article 023 – Virement à la section d'investissement	+	431 500,00€
Total dépenses de fonctionnement		437 874,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 74 – Article 74718 – Participation État – Autres (QPV)	+	6 374,00€
Chapitre 75 – Article 75738 – Subvention – Autres – Conseil départemental – Avenue de la Gare	+	431 500,00€
Total recettes de fonctionnement.....	+	437 874,00€

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2024-90 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision modificative n° 4 au budget 2024.

2024-91 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE » A TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ (TCM)

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'exercice de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer dans un délai déterminé au transfert à cette dernière de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » prévue par la loi. Pour rappel, les communes membres de Troyes Champagne Métropole s'étaient en 2017 majoritairement prononcées contre ce transfert automatique.

Puis, les communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont à nouveau opposées en 2021 à l'automatisme de ce transfert mais dans une moindre mesure, et surtout, ont souhaité que les échanges sur un éventuel transfert volontaire se poursuivent.

Néanmoins, la loi ALUR prévoit qu'entre chaque période de transfert automatique, le transfert peut se faire de manière volontaire.

Ainsi, après l'approbation du Projet de territoire en juillet 2022, les échanges ont repris entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de définir collectivement les conditions nécessaires à ce transfert de compétence. La charte de gouvernance, ci-annexée, fixe les engagements que Troyes Champagne Métropole appliquera dans l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

C'est dans ce contexte que Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 20 septembre 2024 la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Étant précisé que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour s'y opposer dans les conditions prévues à l'article 136 de la « loi ALUR ». A défaut, la prise de compétence sera effective à l'issue de ce délai et emportera l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communautaire. Étant entendu qu'une délégation est possible dans les conditions définies par la loi sur demande des communes membres.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et suivants, L.5211-17,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15.04.2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ou carte communale, sa révision ou sa modification ; *(mention facultative si commune est en RNU)*

Vu l'approbation du Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole en juillet 2022 et les débats en Conférence des maires ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 2024-XXX du 20.09.2024 approuvant la prise de de compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

La commission « Urbanisme & Projets » du 18.09.2024, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 19.09.2024 à la Majorité des membres présents hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Une question qui ne remet pas en cause notre vote. Imaginons que ça ne se passe pas bien, on a notre droit de veto, on n'est pas d'accord sur quelque chose une année, on va discuter. Mais imaginons que ça se passe vraiment très mal, est-ce que c'est un accord que l'on peut remettre en cause fondamentalement en disant : ça ne nous convient pas, on claque la porte, on s'en va ?

Monsieur le Maire. S'il y a transfert, il y a transfert. Il est définitif. Mais le droit de veto du maire ou du conseil municipal est quand même prépondérant. S'il y a un droit de veto émis par une commune, les modifications qui seraient prévues pour cette commune sont annulées.

Marc MOREAU. C'est quand même une forte garantie, c'est ce que l'on avait demandé d'ailleurs.

Jean-Marc WEINLING. Je reste pas convaincu que le fait de transférer cette nouvelle compétence à TCM, on n'y perde pas en ligne. On a vu que l'élaboration du PLU a été un travail long, je ne vais pas dire difficile parce que c'était très agréable et personnellement, j'ai appris beaucoup de choses, et ça s'est déroulé dans un climat que je tiens encore à saluer parce que c'était vraiment un travail collaboratif très riche. Je reste persuadé qu'une fois que ça sera transféré à TCM, on perdra une partie de cette richesse. C'est pourquoi je vais voter contre cette motion.

Monsieur le Maire. On a fait un très gros travail et je vous remercie de le souligner. Je pense que ce travail, on l'aura toujours. C'est une fois tous les dix ans quasiment qu'on fait une révision du PLU. D'ailleurs, TCM a participé à l'évolution et à la révision de notre PLU, donc il n'y a pas de raison que ça ne puisse pas continuer dans ce sens. Par contre, là où on va gagner, c'est lors des modifications, modifications simplifiées ou révisions simplifiées, où là, il faudrait qu'on remette en chantier tout seul, tandis que TCM chaque année aura une modification, une modification simplifiée ou une révision simple sur une ou plusieurs communes. Ce qui nous permettra de nous accrocher sur l'une de ces révisions simplifiées, modifications ou modifications simplifiées, de manière beaucoup plus simple et plus rapide que nous pourrions le faire. On aura quelque chose qui sera beaucoup plus actif que ce que l'on peut faire chez nous. Ça permettra de répondre plus rapidement à des demandes qui pourraient venir de promoteurs, d'entreprises, de tout ce qu'il pourrait y avoir en évolution de nos constructions, qui devraient se traduire dans le PLU. Pour moi, c'est quelque chose de plus qu'on aurait, qu'on n'a pas aujourd'hui. Pour le reste, je suis convaincu qu'on gardera la qualité des échanges qu'on a pu avoir. De toute façon, ça sera à nous d'exiger, puisque nous avons un droit de veto, d'avoir ce format que nous désirons. C'est dans ce sens-là qu'il faudra qu'on travaille.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :	
Pour	27
Contre	1
Abstention	0

La délibération 2024-91 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;
- **D'APPROUVER** la Charte de Gouvernance ci-annexée et de contribuer à sa mise en œuvre après transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'élaboration et l'approbation d'un plan local d'urbanisme Intercommunal (« PLUI ») feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document afférent.

COMMUNICATION DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Les communications du Maire n'apportent pas de remarques particulières.

Marc MOREAU. Pouvez-vous nous donner quelques informations concernant notre bâtiment de la petite enfance, savoir où on en est, où en sont les démarches. Les gens s'inquiètent un peu, c'est pourquoi je me permets cette question. Si vous pouvez, si vous avez le droit en fonction de la situation du dossier, de nous dire pour qu'on ne soit pas toujours blanc quand on nous pose la question. On défend notre commune, il nous faut aussi des éléments. Une autre demande d'information, si vous pouvez aussi, je sais que le dossier est un peu brûlant et je ne suis pas surpris de le voir arriver. C'est suite à cet article dans la presse concernant cette nouvelle association et la difficulté des créneaux. Je vous rassure, je sais depuis longtemps qu'on a un problème de créneaux, notamment avec le foot. Donc, votre réponse est logique. Maintenant, qu'en est-il ? Est-ce qu'on doit prendre les fusils et protéger la mairie ? Ou on va essayer de concilier tout ça ? Je sais que ce n'est pas simple. J'ai déjà été confronté à ce problème dans le passé.

Monsieur le Maire. Par rapport au bâtiment petite enfance, on n'a pas tellement bougé. On a juste entretenu le terrain, ce qui est déjà pas mal, ça fait un peu plus propre. Les panneaux photovoltaïques devraient rentrer d'ici un mois je pense. On a à peu près tous les papiers, il faut que les services d'Enedis se mettent en action pour qu'on puisse brancher et commencer à comptabiliser les productions. Cette partie-là va être opérationnelle. L'autre partie n'avance pas. J'ai saisi nos avocats pour qu'ils puissent rentrer en contact avec l'assureur. Si rapidement il n'y a pas de solution, nous allons demander un référé auprès du tribunal administratif pour faire redémarrer les travaux. Sauf si on démarre rapidement, c'est ce qu'on espère. Mais vu la vitesse à laquelle ils se bougent, on peut se poser des questions.

Marc MOREAU. Est-ce qu'il est bien protégé actuellement ? Parce qu'on rentre dans une période où on risque d'avoir un peu de pluie... On en a déjà eu beaucoup.

Monsieur le Maire. On en a déjà eu beaucoup, nous avons une année assez pluvieuse, ce qui ne nous a pas facilité la tâche sur ce bâtiment. Normalement, ça devrait aller. Thierry Joly est allé voir il n'y a pas longtemps, à l'intérieur, il n'y a pas de dégâts supplémentaires. Après, une tornade telle qu'on les voit qui se baladent à l'heure actuelle, on ne peut pas garantir que ça va tenir.

Concernant le FC Lisière, que voulez-vous que je vous dise, qui n'a pas été dit dans le journal ? Même si tout n'a pas été dit. Avoir une association qui se constitue et qui dit « je veux des créneaux ». Oui, je suis désolé, « je veux », non, c'est en fonction de nos possibilités. Et aussi la manière dont on s'y prend. Il est tout à fait évident que si on veut discuter, négocier, on arrive toujours à faciliter les discussions. Les créneaux, par contre, ne sont pas élastiques. C'est évident. Mais par contre, quand on vient en exigeant, ça devient beaucoup plus difficile à discuter. Je tiens aussi à rappeler que pour pouvoir utiliser les locaux, les mettre à disposition gracieusement, il faudra que je vous demande votre avis, c'est-à-dire que ça passe avec une convention en conseil municipal. Donc, ça nécessite du temps. On ne va pas faire un conseil municipal exprès pour ça. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Il faut qu'on puisse discuter. Il faut aussi être conciliant des deux côtés. Si on n'a pas ça, si dès le départ, on commence à exiger, à être très ferme, ça ne présage rien de bien pour l'avenir et la façon dont on va pouvoir travailler ensemble. Dans ce cadre-là, il est évident que j'ai plutôt tendance à me fermer qu'à m'ouvrir. Par contre, si on commence à discuter si on commence à être un peu plus ouvert, on peut regarder. Mais vous l'avez vécu, c'est vrai que les créneaux sont très rares. On a deux terrains synthétiques. On a deux associations. On a une association qui a récupéré des jeunes, ça veut dire qu'elle a

plus besoin de terrains. Comme ce ne sont pas des petits jeunes mais des grands jeunes, ce n'est pas des demi-terrains mais des terrains complets. Donc, c'est plus difficile pour obtenir des créneaux. Voilà la situation. Je pense qu'il faut prendre son temps et non pas y aller avec vitesse et force.

Éric LARGITTE.- J'ai été sollicité par un Sancéen qui s'inquiète, c'est juste pour confirmer ou infirmer une rumeur. Il m'a expliqué qu'on lui aurait dit qu'il y avait un projet pour déplacer le monument aux morts. Est-ce que c'est d'actualité ou c'est dans l'imagination de certains Sancéens ?

Monsieur le Maire. C'est vrai. On l'a déjà évoqué lorsque Jean-Marie Guyot est décédé. Il était président de la Fnaca .Dans les actions qu'il aurait voulu mener, il y avait le déplacement du monument aux morts. Nous avons été d'accord là-dessus et nous pensons qu'un monument aux morts n'a pas sa place à l'intérieur d'un cimetière. Il serait mieux de le déplacer. J'ai demandé à nos élus de monter un petit groupe de travail et de regarder où on pouvait le déplacer. Pour moi, l'objectif serait qu'on puisse le déplacer avant le 8 mai 2025, puisque ce sera les 80 ans de la commémoration. L'idée, c'est qu'on puisse le remettre en état, le rafraîchir, le déplacer avant ces 80 ans. Bien évidemment, ce n'est pas quelques personnes qui vont décider de l'endroit. Il est un peu normal qu'on puisse partager, le déplacement d'un monument aux morts, ça se partage. Qu'on puisse travailler autour de ça et qu'on puisse arriver, pour le mois de mai, à déplacer ce monument aux morts.

Éric LARGITTE. Vous avez déjà des pistes, des scénarii ?

Monsieur le Maire. L'idée ne serait pas de le déplacer très loin. Mais on sortirait du cimetière bien évidemment, et on l'approcherait du parking Grimont, tout en restant sur les espaces verts. C'est à regarder, faire quelques propositions et que nous puissions valider ce projet. Mais il n'y a pas que le déplacement. Le monument, on ne le changera pas, on va juste le déplacer, c'est clair. Mais l'entourage, est-ce qu'il faut le modifier, faire quelque chose de différent ? C'est à ça qu'il va falloir qu'on travaille.

Éric LARGITTE. L'étude d'impact est en cours. Et je suppose que le financement va se faire au fil de l'eau.

Monsieur le Maire. C'est aussi ça. Avant de le déplacer, il faudra me dire combien ça coûte et qu'on puisse le mettre dans les budgets.

Jean-Marc WEINLING. Quand le panneau d'affichage public de l'avenue de la Gare sera-t-il remis en place ?

Monsieur le Maire. On va demander aux services qu'ils le remettent en place.

Marc MOREAU. Pour détendre l'atmosphère en général, qui est quand même plutôt morose, et un peu bousculante et stressante pour certains et certaines, nous avons notre soirée marionnettes le 11 octobre prochain. Venez vous détendre pendant une demi-heure ou une heure, ça vous fera le plus grand bien. Et nous, ça nous encouragera à persister dans la voie de cette soirée annuelle marionnettes, pour laquelle je remercie toujours la mairie d'être partenaire. Venez vous détendre avec Marottes et Cie le 11 octobre à partir de 19 h. Amenez vos enfants, vos petits-enfants. Je vous remercie.

Patrick GROSJEAN. Je vous rappelle que cette semaine, c'est la semaine bleue. Il y a beaucoup d'activités, à voir sur le site de la commune. Après, il y aura le 11 novembre, n'oubliez pas de venir pour la cérémonie.

Michel BROUILLET. Je pense que tout le monde a répondu à l'invitation concernant le trompe l'œil sur le déversoir, qui a lieu samedi matin à 11 h.

Monsieur le Maire. Maintenant, il y a même de l'eau qui tombe du monument.
Nous nous retrouverons pour le prochain conseil, sauf événement exceptionnel, le 16 décembre. Avec une commission des affaires générales qui aura lieu le mercredi 5 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 .

Secrétaire de séance
Jérémy ZWALD



Le Maire
Jean-Michel VIART



